



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 28609

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre des sports sur la diminution du nombre de « coupons sport » mis à disposition des clubs sportifs. Ce dispositif mis en place en 1998 a pour but de lutter contre toutes formes d'exclusion, économique, sociale, culturelle, en réduisant le coût de la pratique sportive pour les jeunes de dix à dix-huit ans. Il se présente sous la forme de titres de réduction édités par l'Agence nationale des chèques-vacances, selon les conventions signées par département. Ses crédits sont désormais gérés de façon déconcentrée par les directions départementales de la jeunesse et des sports. Or, les fonds coupons sport étant sur la même ligne budgétaire que les subventions aux associations, le dispositif ne bénéficierait pas, dans tous les départements, d'une égale promotion. Dans le département du Nord, on constate déjà une diminution importante du nombre de coupons sport que la direction départementale mettra à la disposition des clubs cette saison. Cette réduction budgétaire aura des conséquences négatives pour un nombre important de jeunes défavorisés et ne leur permettra plus de régler leurs licences auprès des associations sportives, C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière, et notamment s'il envisage de poursuivre une politique nationale d'aide individuelle à la pratique sportive des jeunes comme moyen de lutte contre les exclusions.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux interrogations exprimées concernant le dispositif « coupons sport ». La directive nationale d'orientation (DNO) adressée le 23 janvier dernier à l'ensemble des services déconcentrés réaffirme la nécessité d'un soutien spécifique en faveur des publics défavorisés. Compte tenu des difficultés induites par les mécanismes lourds de distribution et de compensation des « coupons sport », le ministre a été conduit à encourager, sur ce même objectif, d'autres modes d'intervention, de façon à mieux satisfaire la diversité des besoins de chaque département. La démarche de modernisation vise à mieux responsabiliser les services déconcentrés. Sous l'autorité des préfets, ils disposent maintenant d'une enveloppe budgétaire globalisée, connue dès le début d'exercice et à partir de laquelle il leur revient de choisir, dans le cadre de la DNO et en liaison avec les élus des collectivités territoriales et du mouvement sportif, les champs d'intervention qui apparaissent prioritaires, compte tenu des spécificités et des partenariats locaux. C'est donc au niveau départemental que la réflexion doit s'instaurer entre toutes les parties concernées pour parvenir à un meilleur usage des fonds publics destinés au développement de la pratique sportive, d'autant que la part régionale du FNDS, qui a connu cette année une progression de plus de 6 % et progressera encore davantage en 2004, devrait permettre au sport de mieux remplir sa fonction éducative et sociale dans le cadre d'une concertation locale renforcée. Cette année de transition fera l'objet d'une évaluation destinée à mesurer les effets de la déconcentration de ce dispositif et à poursuivre son optimisation. Par ailleurs, le ministre des sports a mis en place avec le ministre délégué à la famille, un groupe de travail constitué notamment des principaux responsables du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Ce groupe soumettra prochainement une série de propositions visant notamment à développer une politique d'accessibilité réellement efficace et mieux coordonnée avec l'ensemble des acteurs locaux et départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28609

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8767

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9909